



## DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

O.883.51-7

ACICI 5 / 06

Notification  
aux Parties et Signataires à/de l'Accord instituant  
l'Agence de coopération et d'information pour le commerce international (ACICI)  
en tant qu'organisation intergouvernementale, conclu à Genève le 9 décembre 2002

---

### ***I. Accession de la République démocratique du Congo***

Le 23 novembre 2006, la République démocratique du Congo a déposé auprès du Gouvernement suisse son instrument d'accession à l'Accord instituant l'Agence de coopération et d'information pour le commerce international (ACICI) en tant qu'organisation intergouvernementale, conclu à Genève le 9 décembre 2002.

En application de son article 17 paragraphe 3, l'Accord entrera en vigueur pour la République démocratique du Congo le 30<sup>e</sup> jour suivant la date à laquelle cet instrument a été déposé, soit le 23 décembre 2006.

### ***II. Accession de la République démocratique populaire lao***

Le 28 novembre 2006, la République démocratique populaire lao a déposé auprès du Gouvernement suisse son instrument d'accession à l'Accord instituant l'Agence de coopération et d'information pour le commerce international (ACICI) en tant qu'organisation intergouvernementale, conclu à Genève le 9 décembre 2002.

En application de son article 17 paragraphe 3, l'Accord entrera en vigueur pour la République démocratique populaire lao le 30<sup>e</sup> jour suivant la date à laquelle cet instrument a été déposé, soit le 28 décembre 2006.

La présente communication est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire désigné par l'article 20 de l'Accord.

Berne, le 21 décembre 2006

